



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/783
25 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une communication, datée du 23 septembre 1996, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 23 septembre 1996, adressée au Secrétaire
général par le Secrétaire général de l'Organisation du
Traité de l'Atlantique Nord

Vous trouverez ci-joint le dixième des rapports sur les opérations de l'IFOR que le Conseil de sécurité a demandés dans sa résolution 1031 (1995). Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer ce document au Conseil de sécurité.

Les élections tenues en Bosnie le 14 septembre se sont déroulées dans le calme et une étape capitale de l'application de l'Accord de paix vient ainsi d'être franchie. L'étroite coopération que l'IFOR a établie avec l'OSCE, les services du Haut Représentant et le Groupe international de police n'a pas peu contribué à la bonne marche des opérations et je pense que nous pouvons à juste titre en être fiers. Il appartiendra désormais aux élus et aux parties elles-mêmes, de poursuivre dans la voie ouverte par ces élections et de mettre en place les institutions communes qu'il faut à leur pays. L'IFOR les soutiendra dans cette entreprise; elle est aussi disposée à aider l'OSCE à assurer l'organisation et le déroulement des élections municipales en Bosnie si celles-ci ont lieu avant que son mandat ne prenne fin, en décembre.

Mais parallèlement, l'IFOR continue de remplir sa mission première, qui est militaire. Certains indices donnent à penser qu'il y aura des tensions après les élections, des électeurs mécontents pouvant se livrer à des violences, avec tous les risques de réactions en chaîne que cela comporte. L'IFOR se tiendra prête à faire face à toute menace de troubles, tout en continuant à surveiller l'application de l'Accord. Elle s'attachera en priorité, comme jusqu'à présent, à assurer les conditions nécessaires pour que les civils puissent se déplacer librement, ce qui n'est guère le cas pour l'instant, et en particulier à faire en sorte que les gens puissent revenir dans leurs foyers.

L'IFOR, qui était constituée pour un an, a maintenant accompli les trois quarts de son temps de mission. Le nouveau commandement qui vient d'être désigné et rejoindra bientôt le théâtre des opérations nous aidera à nous préparer à la dernière phase. La Force conservera tous ses moyens d'action jusqu'en décembre et, soyez-en assurés, poursuivra dans la voie ouverte par les bons résultats obtenus jusqu'à présent.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Dixième rapport au Conseil de sécurité de l'Organisation
des Nations Unies sur les opérations de l'IFOROpérations de l'IFOR

1. La Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) comprend a peu près 53 000 soldats, qui sont déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Tous les États de l'OTAN sont représentés dans ces effectifs et, depuis que l'unité albanaise s'est mise en place le 9 septembre, 17 autres États également. L'IFOR a été quelque peu restructurée, certaines unités blindées et d'artillerie lourdes ayant été remplacées par des unités mobiles et des équipes de police militaire, qui conviennent mieux pour effectuer les nombreuses patrouilles devenues nécessaires, en particulier pendant la période des élections. Elle conservera tous ses moyens d'action jusqu'à ce que son mandat prenne fin, en décembre.

2. Comme annoncé, l'IFOR a été dotée d'un commandement simplifié et s'est préparée à la dernière phase de la mission : le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé le 18 septembre la mise en place en Bosnie-Herzégovine et en Croatie d'un nouvel état-major (sur la base de LANDCENT) qui remplace l'état-major AFSOUTH et l'état-major de la Force de réaction rapide des alliés. Les pays fournisseurs de contingents qui n'appartiennent pas à l'OTAN ont été étroitement associés à la planification de cette nouvelle structure de commandement et de contrôle.

3. Les moyens aériens de l'IFOR restent suffisants pour assurer la sécurité de l'espace aérien, défendre et appuyer les effectifs terrestres, assister les organisations civiles dans les limites des compétences de la Force et surveiller l'exécution de l'Accord de paix. Ses forces navales restent elles aussi en place pour l'appuyer.

4. L'IFOR continue de remplir sa tâche première, qui est d'assurer que les dispositions militaires de l'Accord de paix sont bien respectées. Elle n'a cessé de patrouiller et d'inspecter les cantonnements. Les armes non autorisées sont confisquées et détruites. Indépendamment de cette fonction primordiale, elle s'est essentiellement attachée pendant toute la période considérée à aider l'OSCE à assurer l'organisation et le déroulement des élections du 14 septembre en Bosnie. On trouvera ci-dessous les détails à ce sujet.

5. L'IFOR a continué d'appuyer l'Autorité transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale (ATNUSO) pendant toute la période considérée et d'effectuer régulièrement dans cette région des missions coordonnées d'entraînement à l'appui aérien rapproché, de façon à pouvoir assurer effectivement cet appui si nécessaire.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

6. Dans l'ensemble, les parties appliquent les dispositions militaires de l'Accord de paix. Les armes de défense antiaérienne et les armes lourdes ayant

/...

maintenant été amenées sur les lieux de dépôt et consignés, la sécurité s'est de façon générale améliorée en Bosnie-Herzégovine.

7. Il y a néanmoins eu plusieurs cas notoires où l'Accord n'a pas été respecté; c'est ce qui s'est passé, par exemple, à Han Pijesak, où l'IFOR s'est vu refuser l'accès à un emplacement de la VRS (comme cela a déjà été signalé dans le rapport du mois dernier), ou à Margetici (près de Pale), où 250 tonnes de munitions diverses ont été découvertes le 2 août sur un emplacement non autorisé, ce qui a donné lieu à l'opération VOLCANO par laquelle, pendant six jours (du 18 au 23 août) les soldats de l'IFOR ont été occupés à détruire ce matériel. Après la découverte de ce dépôt, la VRS a révélé l'existence de 16 autres emplacements non autorisés entre lesquels étaient réparties quelque 3 000 tonnes de munitions. L'IFOR lui a ordonné de transporter ces munitions vers des emplacements autorisés, opération qui s'est déroulée sans incident et s'est terminée le 10 septembre.

8. Par ailleurs, on a découvert que des éléments de l'armée de Bosnie-Herzégovine étaient présents dans la Zone de séparation de Sarajevo. L'IFOR est intervenue à la date du 28 août, et les militaires s'étaient retirés. On considère maintenant que toutes les parties ont retiré comme elles le devaient leurs forces de la Zone de séparation marquant la démarcation interentités.

9. La plupart des autres cas de non-respect de l'Accord concernaient la détention d'armes individuelles, qui ont été confisquées. L'IFOR continuera de se montrer ferme et impartiale et de veiller à ce que les parties se plient toutes aux obligations imposées par les dispositions militaires de l'Accord de paix.

10. La question de la liberté de déplacement des civils reste préoccupante. L'inévitable montée des tensions qui a précédé les élections du 14 septembre a donné lieu à des manigances de la part de groupes ethniques, qui ont harcelé et chassé des personnes appartenant aux minorités, en particulier des personnes déplacées et des réfugiés qui essayaient de revenir dans leurs foyers.

Coopération avec le Haut Représentant, l'OSCE et les autres organismes internationaux

11. L'IFOR a continué de coopérer étroitement avec l'OSCE, les services du Haut Représentant et le Groupe international de police (GIP), coopération qui s'est révélée cruciale pour l'organisation des élections. La Force s'est attachée en priorité, dans la limite de ses moyens et restant entendu que sa mission première est militaire, à aider l'OSCE à assurer la préparation et le déroulement des élections du 14 septembre. Elle a non seulement veillé à la sécurité, mais aussi apporté son concours pour les communications et surtout pour la planification et la logistique. C'est ainsi qu'elle a aidé à localiser 4 600 bureaux de vote, à en établir la carte et à y faire des contrôles de sécurité, à livrer puis à ramasser le matériel et les bulletins de vote, à distribuer les bulletins de vote par procuration et à amener les superviseurs et observateurs vers les lieux de leurs fonctions et ailleurs. Le 14 septembre, elle a tenu avec l'OSCE un Centre d'intervention d'urgence et a fait fonctionner

le vaste réseau de communication qu'elle avait elle-même mis en place. Les élections se sont déroulées dans le calme, sans incident majeur ni violences.

12. L'IFOR continue de collaborer étroitement avec le HCR pour encourager le rapatriement des réfugiés et le retour des personnes déplacées dans leurs foyers, notamment en essayant autant que possible d'améliorer les conditions dans les 23 zones dont s'occupe le HCR. Elle attache aussi une très grande importance à la liberté de déplacement des civils et continuera d'essayer d'amoinrir les obstacles mis à ces déplacements.

13. L'IFOR communique toujours les éléments d'information dont elle dispose aux représentants personnels du Président en exercice de l'OSCE afin d'aider ceux-ci à faire respecter les dispositions de l'Accord de paix concernant la limitation des armements à l'échelon sous-régional. Son commandement a fait savoir à chacune des parties qu'il communique aux représentants personnels les informations que la Force a réunies au sujet des stocks d'armes que détiennent ces mêmes parties. Ces informations devraient faciliter l'application de l'annexe I de l'Accord de paix.

14. L'IFOR continue de prêter son concours au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en effectuant des inspections aériennes ou au sol pour repérer les charniers présumés, ce qui est essentiel pour le Tribunal, et en assurant l'appui logistique et la sécurité des équipes du Tribunal qui recherchent ces emplacements aux environs de Srebrenica.

15. Le Haut Représentant ayant demandé à être encore assisté après les élections du 14 septembre, l'IFOR a accepté le principe d'un soutien à l'OSCE dans l'organisation et le déroulement des élections municipales reportées si celles-ci ont lieu avant la fin de son mandat. Elle est en train d'étudier de ce point de vue la question de ses effectifs et de son retrait. Elle est par ailleurs prête à apporter son concours pour la mise en place des institutions communes auxquelles les élections du 14 septembre ont ouvert la voie. L'appui et le degré d'assistance seront déterminés sur place, chaque cas étant considéré individuellement, en tenant compte des principales fonctions de la Force, des moyens dont elle dispose et de son retrait imminent. L'IFOR étudie aussi comment elle pourrait aider à la mise en place du comité permanent de la présidence pour les questions militaires.

16. À mesure qu'elle retirera ses effectifs et ses moyens matériels, l'IFOR pourra de moins en moins surveiller les aspects civils de l'application de l'Accord de paix. Il faudra étudier en détail sur place comment ses fonctions d'appui seront transférées aux autres organismes internationaux et à l'État et aux collectivités locales bosniaques.
